

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date 3 avril 2024, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Colette LAGARDE, Vice- Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Thierry LAFAYE, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET, Brigitte DUMONT-RAYNAUD, Joël SCHINAZI

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à madame Brigitte DUMONT-RAYNAUD

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Monsieur Frédéric BONNER donne procuration à madame Danielle MOUCHEBEUF

Absente excusée :

Madame Françoise LEGUEN :

Absente :

Madame Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 04-04/24 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CCAS EXERCICE 2023

Madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente donne lecture du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Budget CCAS, en section de fonctionnement et en section d'investissement, chapitre par chapitre.

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2023 visé et transmis par M. le Trésorier de Coutras,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme la Présidente du CCAS sort de la salle où se tient la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
-
- **DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits ;

ARRÊTE le Compte Administratif 2023 du Budget CCAS comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	224 789.14 €	949.01 €	225 738.15 €
Recettes	210 694.22 €	5 903.21 €	216 597.43 €
Résultat de l'exercice	-14 094.92 €	4 954.20€	-9 140.72 €
Résultat cumulé reporté	26 363.80 €	36 630.83 €	62 994.63 €
Résultat de clôture	12 268.88 €	41 585.03 €	53 853.91 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RAR Dépenses	0 €	0 €	0 €
RAR Recettes	0 €	0 €	0 €
Solde RAR	0 €	0 €	0 €

Résultat de clôture corrigé des RAR	12 268.88 €	41 585.03 €	53 853.91 €
--	-------------	-------------	-------------

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 10 avril 2024

La Vice -Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 033-263303869-20240410-04042024-DE

